



PREFET DE LA REGION CENTRE

LE PREFET,

Orléans, le 18 MAI 2011

## AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

### PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE À PRISSAC (36)

#### DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

#### **1. Contexte et présentation du projet**

La société Solar Enviro Partners projette la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Prissac aux lieux-dits « Les Perchais – La Font Miracle ». Les parcelles retenues, d'une surface de 19 ha et localisées en bordure de la RD 10 au sud et de la RD 32d à l'ouest, sont classées en zone naturelle de la carte communale et sont actuellement cultivées. Le projet comprend l'installation de 42790 panneaux solaires d'une puissance totale de 9,6 Mwc occupant 33% de la surface du site, de 8 postes électriques, d'un poste de livraison et la réalisation de voies de dessertes internes.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de demande de permis de construire réceptionné le 4 avril 2011, réputé complet et définitif et notamment de l'étude d'impact datée de novembre 2010.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet. Il ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

#### **2. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls ceux qualifiés de forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

L'autorité environnementale a relevé les principaux enjeux environnementaux suivants :

- la production d'énergies renouvelables et le changement climatique,
- les milieux naturels,
- la consommation d'espaces agricoles.

Le dossier ne permet pas de déterminer l'importance de l'enjeu lié aux paysages.

### **3. Qualité de l'étude d'impact**

#### **3.1. Description et justification du projet**

Le dossier justifie le choix du site au regard des enjeux environnementaux par l'absence de contraintes majeures sur le site retenu concernant le milieu physique, le paysage, l'eau et sur la topographie et l'ensoleillement favorable au projet.

Des solutions alternatives de localisation, préservant les espaces agricoles (par exemple sur des friches), auraient pu être étudiées au sein d'une aire d'étude plus large dont la délimitation aurait été justifiée.

Par ailleurs, aucune information n'est donnée sur les possibilités de raccordement de la centrale au réseau. Cette absence d'élément ne permet pas d'apprécier la pertinence de la localisation du projet par rapport à la capacité du réseau électrique à recevoir la production générée et les impacts potentiels de ce raccordement sur l'environnement (par exemple : passage des tranchées) ne sont pas évoqués dans le dossier.

Les caractéristiques techniques du projet sont décrites de manière claire et compréhensible. Il est démontré que les techniques retenues, limitant l'emploi de béton, présentent des avantages pour faciliter la réversibilité du site en fin d'exploitation.

#### **3.2. Description de l'état initial, des effets principaux du projet et des mesures envisagées**

##### ***• Production d'énergies renouvelables et changement climatique***

Les impacts positifs du projet sur la production d'énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique sont correctement mis en évidence par l'étude qui indique que la production annuelle d'énergie correspondra à la consommation d'environ 3950 ménages hors chauffage et évitera d'importants rejets de CO<sub>2</sub>. Il est utilement précisé que compte tenu de sa localisation au Centre de la France, la centrale photovoltaïque présentera un bilan énergétique positif, en déduisant l'énergie nécessaire à la construction du projet, au bout de 2,5 à 3 ans.

##### ***• Faune, flore et milieux naturels***

###### **Etat initial :**

Le diagnostic initial de l'étude d'impact qui s'appuie sur des inventaires de terrain effectués en juin et juillet 2010 met bien en évidence les enjeux présents sur le site concernant la faune, en constatant la présence de trois espèces patrimoniales et protégées liées aux haies du sud-ouest de l'emprise : la Pie-grièche écorcheur et la rare Pie-grièche à tête rousse nicheuses dans

la haie et des loges anciennes de Grand Capricorne relevées sur certains arbres du même linéaire.

**Effets/mesures :**

L'étude prévoit de manière adaptée en faveur de l'avifaune protégée que les travaux devront se dérouler en dehors de la période de nidification entre fin mars et fin août et pour la petite faune un maillage en bas des clôtures perméable aux petites espèces.

Plusieurs mesures d'accompagnement du projet sont également prévues : plantation de 985 m de haies, ensemencement d'une prairie et proposition de mise en place d'un pâturage ovin entre les panneaux. Toutefois, la gestion ultérieure du site n'est pas précisément définie :

- le projet de pâturage ovin qui devrait être mis en place par le propriétaire du terrain n'est pas explicité,
- il n'est pas précisé quelles seront les espèces végétales semées.

• **Consommation d'espaces agricoles**

Le dossier ne comporte pas de description du potentiel agronomique des parcelles.

L'étude démontre que le projet, localisé sur une surface de 19ha, représentant 0,45 % de la surface agricole utile de la commune, est compatible avec le maintien d'une activité agricole sur le site, de type pâturage ovin.

Aucune donnée précise n'est fournie dans l'étude pour attester de la mise en place d'un tel projet par le propriétaire des terrains et pour en décrire les modalités de gestion et leur éventuels impacts.

• **Paysages :**

**Etat initial :**

La description de l'état initial est relativement succincte : les unités paysagères ne sont ni présentées ni qualifiées en terme de sensibilité. L'étude n'aborde que le paysage proche (sans préciser le rayon de l'aire d'étude) ce qui ne permet pas d'appréhender la perception du site dans le grand paysage.

L'étude précise que le projet est situé hors des périmètres de protection des monuments historiques (4 monuments sur la commune). Mais elle n'apporte pas les éléments suivants :

- la définition de l'aire d'étude analysée,
- la distance de ces monuments avec le site d'implantation,
- la description de leur caractère remarquable et l'analyse de leur sensibilité vis-à-vis du projet (photographies avec vue sur le site d'implantation, coupes topographiques, mise en évidence d'un écran végétal..) notamment pour le château de la Garde qui se situe à proximité du projet.

Au vu des informations fournies, le projet semble masqué par les haies existantes en bordure de la RD32d, mais l'absence de localisation précise des quelques photographies montrant les perceptions du site depuis les abords proches rend difficile l'évaluation de ces perceptions.

L'étude met bien en évidence les quelques ouvertures visuelles existantes en bordure de la RD 10 qui longe le site d'est en ouest au sud, notamment depuis une habitation.

**Effets/mesures :**

L'évaluation paysagère du projet est sommairement abordée. Elle montre que, sans mesure de réduction, le parc photovoltaïque serait visible depuis la RD10 (où se trouve une habitation). Il aurait été utile que soient ajoutés quelques photomontages, la détermination du rayon d'étude, la précision de la hauteur des haies, afin d'apprécier correctement le traitement paysager proposé.

L'insertion paysagère des locaux techniques est assurée de manière adaptée par la couleur ocre terre prévue. Toutefois, un photomontage depuis la RD10 aurait été utile pour confirmer l'absence d'impact visuel du poste de livraison.

Le dossier ne démontre pas de manière totalement étayée que le contexte bocager, la faible hauteur de l'installation (hauteur des panneaux et de la clôture de 2,25 m) et le traitement paysager prévu sur le site (conservation de haies existantes et implantation de haies au niveau des ouvertures visuelles identifiées, positionnement de la haie à l'extérieur de la clôture) sont de nature à réduire les effets du projet sur les paysages.

En ce qui concerne le patrimoine historique et culturel, l'étude indique en p51 que l'analyse paysagère étudie les covisibilités. Or, aucun élément n'est apporté par l'étude dont l'analyse est restreinte au périmètre proche.

#### **4. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet**

L'enjeu lié à la préservation de l'avifaune protégée est correctement intégré par le projet, en particulier en prévoyant d'exclure le déroulement des travaux pendant la période de nidification. En outre, le dossier démontre clairement que la conception du projet permet de :

- préserver intégralement les haies périphériques du site,
- respecter les linéaires arborés par un recul de 15m lors de l'implantation des panneaux,
- maintenir, malgré leur intérêt biologique limité, les mares présentes sur le site ainsi qu'une zone tampon de 10 m à leur proximité.

Le caractère succinct et imprécis de l'analyse produite, ne permet pas de mettre correctement en évidence les enjeux liés au paysage et le caractère adapté des mesures prises. Une analyse démontrant la bonne insertion du projet dans un périmètre éloigné aurait été nécessaire.

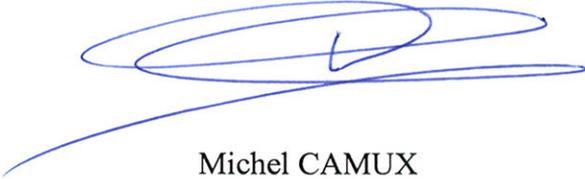
L'étude évoque le maintien de la vocation agricole du site en phase d'exploitation. Toutefois, en l'absence d'informations précises dans le dossier sur le pâturage ovin envisagé sur le site, la fiabilité de cette mesure d'accompagnement vis à vis de la limitation de la consommation d'espaces agricoles n'est pas démontrée.

#### **5. Résumé non technique**

Le résumé non technique reprend de manière synthétique et compréhensible les éléments développés dans l'étude d'impact. L'ajout de quelques illustrations, a minima un plan de situation du projet, aurait néanmoins permis d'en améliorer la lisibilité.

## 6. Conclusion

L'étude d'impact traite de manière adaptée les enjeux liés à la faune et aux milieux. En revanche, elle est trop sommaire pour démontrer clairement la bonne insertion du projet dans le paysage. Par ailleurs, les mesures visant à permettre le maintien de la vocation agricole du site pendant la phase d'exploitation de la centrale photovoltaïque présentent un caractère incertain.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Michel CAMUX

## Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	++	2 espèces avifaune protégées (1 espèce patrimoniale et 1 espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre, nicheuses sur le site) ; 1 espèce patrimoniale potentiellement présente (coléoptère)
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	E	+	Préservation des haies abritant les espèces protégées
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	NC		
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Zone de Répartition des Eaux	L	+	3 mares présentes sur le site, sèches en période estivale
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	NC		
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	L	++	Production d'énergie renouvelable
Soils (pollutions)	L	+	Risque de pollution en phase chantier
Air (pollutions)	NC		
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	NC		
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	Gestion en phase chantier et lors du démantèlement du projet
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	E	++	Site de 19 ha actuellement cultivé, occupé à 33% par les panneaux, 0,45% de la surface agricole utile de la commune
Patrimoine architectural, historique	NC		
Paysages	L	++ (par précaution)	Insertion paysagère du site, visible depuis la RD10
Odeurs	NC		
Emissions lumineuses	L	+	Éclairage du site nul et risque d'éblouissement faibles compte tenu de la configuration du projet
Trafic routier	L	+	Augmentation du trafic en phase travaux
Sécurité et salubrité publique	NC		
Santé	NC		
Bruit	L	+	Bruit en phase chantier
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées, ...)	L	0	

\* Etendue du territoire impacté

E : ensemble du territoire,

L : localement,

NC : non concerné

Abs : absence d'information

\*\* Hiérarchisation des enjeux

+++ : très fort,

++ : fort,

+ : présent mais faible,

0 : pas concerné,